

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

15 NOVEMBRE 1962

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

5^e ANNÉE N° 118

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

Règlements

Règlement n° 137 de la Commission fixant des coefficients d'équivalence entre certaines qualités de seigle et d'avoine en provenance des États-Unis et du Canada et le standard de qualité pour lequel est fixé le prix de seuil 2689/62

Informations

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Investissement de caractère social dans la république du Mali 2691/62

Avis d'appel d'offres n° 247 lancé par la république du Congo (Brazzaville) pour un projet financé par la C.E.E. — Fonds européen de développement 2691/62

Avis d'appel d'offres à lancer par la république fédérale du Cameroun pour un projet financé conjointement par le Fonds européen de développement (F.E.D.) et l'Agence pour le développement international (U.S.-A.I.D.) 2692/62

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

Informations

Remise de lettres de créance 2694/62

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement n° 70 de la Commission de la C.E.E. fixant les coefficients d'équivalence entre les qualités de céréales offertes sur le marché mondial et le standard de qualité pour lequel est fixé le prix de seuil (Journal officiel des Communautés européennes n° 66 du 28 juillet 1962) 2695/62

A L'ATTENTION DE NOS ABONNÉS

L'abonnement en cours se terminera au 31 décembre 1962.

Pour éviter toute interruption dans les envois, les renouvellements peuvent être souscrits dès maintenant selon les modalités en vigueur dans chacun des bureaux de vente et d'abonnement (voir la dernière page du présent numéro).

Le prix de l'abonnement pour 1963 est fixé à 500,— francs belges (NF 50,00).

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT N° 137 DE LA COMMISSION

fixant des coefficients d'équivalence entre certaines qualités de seigle et d'avoine en provenance des États-Unis et du Canada et le standard de qualité pour lequel est fixé le prix de seuil

LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 19 du Conseil portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des céréales, et notamment son article 12,

vu le règlement n° 70 de la Commission fixant les coefficients d'équivalence entre les qualités de céréales offertes sur le marché mondial et le standard de qualité pour lequel est fixé le prix de seuil,

vu l'avis du comité de gestion des céréales,

considérant que sont offertes sur le marché mondial les qualités de seigle US III et Canada Western III ainsi que la qualité d'avoine US Heavy White Oats I + II, qui ne sont pas énumérées à l'annexe du règlement n° 70 de la Commission;

considérant qu'en vue de la détermination des prix C.A.F., il est nécessaire de fixer des coefficients d'équivalence pour ces qualités également;

considérant qu'il y a lieu à cet égard de tenir compte des écarts de prix entre ces qualités de seigle et d'avoine et les qualités énumérées à l'annexe du règlement n° 70 de la Commission, ainsi que des caractéristiques des qualités de seigle et d'avoine précitées,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

La rubrique « seigle » de l'annexe du règlement n° 70 de la Commission est complétée comme suit :

Pays d'origine	Désignation de la qualité de céréale	Coefficient d'équivalence en unités de compte par 1.000 kg	
		Montant à déduire du prix de la qualité de céréale	Montant à ajouter au prix de la qualité de céréale
U.S.A.	US III		0,50
Canada	Western III		1,50

Article 2

La rubrique « avoine » de l'annexe du règlement n° 70 de la Commission est complétée comme suit :

Pays d'origine	Désignation de la qualité de céréale	Coefficient d'équivalence en unités de compte par 1.000 kg	
		Montant à déduire du prix de la qualité de céréale	Montant à ajouter au prix de la qualité de céréale
U.S.A.	Heavy White Oats I + II		1,0

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 7 novembre 1962.

Par la Commission

Le président

W. HALLSTEIN

INFORMATIONS

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Investissement de caractère social dans la république du Mali

En date du 30 octobre 1962, la Commission a approuvé en conformité de l'article 5, paragraphe 1, de la convention d'application relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne, le financement du projet de caractère social suivant, présenté par la république du Mali :

Projet n° 11.21.314 : Lycée et école normale de Bamako
(n° d'attente F/SN/47/62)

pour un montant en engagement provisoire de 1.550.000.000 de francs maliens (équivalant à environ 6.279.000 unités de compte).

Avis d'appel d'offres n° 247 lancé par la république du Congo (Brazzaville) pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement

Appel d'offres n° 2511

Convention : 144/F/MC/E

Projet : 12.23.209

Objet :

Aménagement de la route Ouesso — Brazzaville entre Obouya et Fort-Rousset (PK. 490 à PK. 556), section dite « Remblai de Fort-Rousset » dans la république du Congo.

Estimation :

280.000.000 de francs C.F.A. ⁽¹⁾

Délai d'exécution :

30 mois maximum.

Les soumissions,

en langue française, doivent parvenir par pli recommandé adressé à M. le Directeur des travaux publics de la république du Congo, B.P. 668 à Pointe-Noire (Congo) avant 10 heures, heure locale (9 heures GMT) le 15 février 1963. L'ouverture des plis aura lieu le 18 février 1963, à 10 heures, heure locale (9 heures GMT) en séance publique.

⁽¹⁾ Équivalant à environ 1.134.000 US dollars.

Le dossier d'appel d'offres,

en langue française, peut être obtenu par demande adressée au directeur des travaux publics de la république du Congo, B.P. 668 à Pointe-Noire (Congo) au prix de 25.000 francs C.F.A. La demande du dossier doit être accompagnée d'un chèque bancaire certifié établi au nom du payeur principal de Pointe-Noire (Congo).

L'envoi du dossier sera effectué franco de port, par avion, après réception de la somme indiquée ci-dessus.

Le prix d'achat sur place est de 20.000 francs C.F.A.

Consultation du dossier d'appel d'offres :

1. Arrondissement des travaux publics à Brazzaville (Congo) ;
2. Arrondissement des travaux publics à Pointe-Noire (Congo) ;
3. Direction des travaux publics de la
 - République centrafricaine à Bangui
 - république du Gabon à Libreville
 - république du Tchad à Fort-Lamy ;
4. Délégation de la république du Congo à Paris, 65, rue des Belles-Feuilles, Paris 16° ;
5. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56 rue du Marais, Bruxelles ;
6. Services d'information des Communautés européennes à :
 - Bonn, Zitelmannastraße 11,
 - La Haye, Mauritskade 39,
 - Luxembourg, 18, rue Aldringer,
 - Paris (16°), 61, rue des Belles-Feuilles,
 - Rome, Via Poli 29.

Renseignements supplémentaires :

Direction des travaux publics, B.P. 668 à Pointe-Noire (Congo).

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

Avis d'appel d'offres à lancer par la république fédérale du Cameroun pour un projet financé conjointement par le Fonds européen de développement (F.E.D.) et l'Agence pour le développement international (U.S.-A.I.D.)

L'Office du chemin de fer transcamerounais, à Yaoundé (république fédérale du Cameroun) a l'intention de lancer un appel d'offres international pour la construction de la section Yaoundé-Goyoum du chemin de fer transcamerounais, de Yaoundé à Goyoum.

Cet appel d'offres sera exclusivement réservé aux entreprises ou groupements d'entreprises des six pays de la Communauté économique européenne et des pays associés et à celles des États-Unis d'Amérique.

Deux appels d'offres seront lancés, l'un pour la fourniture des traverses (acier, bois, mixtes béton-acier), l'autre pour tout le reste des travaux y compris la fourniture des rails.

L'appel d'offres pour la fourniture des traverses sera lancé vers le 1^{er} avril 1963.

Pour le reste des travaux, un avis de présélection sera lancé vers le 15 janvier 1963, afin de déterminer les entreprises qui seront admises à soumissionner.

Il est envisagé de consulter les entreprises sélectionnées à partir du 31 mai 1963 et de leur demander de remettre leurs offres dans un délai de 4 mois à partir de la date des envois des dossiers.

Les travaux envisagés qui portent sur la construction de 330 km de voie, devraient commencer fin 1963; la durée prévue pour l'exécution est d'environ 3 ans.

Les entreprises ou groupements d'entreprises intéressés pourront recevoir des informations complémentaires sous la forme d'une note détaillée en s'adressant soit à:

The Office of Capital Development and Finance.
Bureau of Africa and Europe
Agency for International Development
Washington DC.
Adresse télégraphique: A.I.D. — Washington.

soit à : Communauté économique européenne — Commission
Fonds européen de développement
Direction financière et technique,
56, rue du Marais, Bruxelles I (Belgique).

soit à : L'Office des chemins de fer transcamerounais
B. P. 625
Yaoundé (république fédérale du Cameroun).

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

INFORMATIONS

Remise de lettres de créance

M. Piero Malvestiti, président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, a reçu le 13 novembre 1962 Son Excellence M. John W. Tuthill, ambassadeur, qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de chef de la mission des États-Unis auprès de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement n° 70 de la Commission de la C.E.E. fixant les coefficients d'équivalence entre les qualités de céréales offertes sur le marché mondial et le standard de qualité pour lequel est fixé le prix de seuil

(Journal officiel des Communautés européennes n° 66 du 28 juillet 1962)

Page 1866 : .

Rubrique «seigle», Canada :

au lieu de : Western

lire : «Western I + II»

Rubrique «avoine», U.S.A. :

au lieu de : Heavy White Oats I + II 38-40 lbs

lire : «Extra Heavy White Oats I + II 38-40 lbs»

BULLETIN DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

Le *Bulletin de la Communauté économique européenne* donne chaque mois des informations détaillées sur l'ensemble des activités de la Communauté en vue de la mise en œuvre du traité de Rome.

Chaque livraison mensuelle (64 à 84 pages) apporte un *éditorial* d'un membre de la Commission sur la question à l'ordre du jour, une *étude* sur un aspect actuel de la réalisation du traité, 1 ou 2 *articles* sur les décisions les plus importantes du mois et, classée par grands départements des services de la Commission, une revue générale et complète des actions entreprises dans les différents domaines. En outre, le Bulletin donne périodiquement des informations sur des questions communes aux trois Communautés : politique énergétique, États d'outre-mer associés, projets d'unification politique de l'Europe, etc.

L'activité du Parlement est relatée de session en session par des comptes rendus résumant les exposés des orateurs et les débats. Le texte des principaux avis et résolutions adoptés par le Parlement est publié en annexe, ainsi que la liste des questions écrites posées par les parlementaires pendant la période considérée.

L'activité du Conseil, de la Cour de justice, du Comité économique et social, du Comité monétaire et du Comité de politique conjoncturelle est retracée chaque mois. Une note d'une dizaine de pages, assortie de tableaux pays par pays, donne un aperçu de la conjoncture à la fin du mois précédent. Un index donne la liste des directives, décisions, recommandations, avis et des projets du Fonds européen de développement parus au Journal officiel.

Le Bulletin de la C.E.E. fait chaque mois le point de l'unification économique de l'Europe, dans une présentation simple et dans des termes rendant les problèmes traités accessibles au lecteur non spécialiste. C'est un instrument indispensable tant aux fonctionnaires soucieux de la construction européenne qu'aux chefs d'entreprise et aux cadres, aux syndicalistes, aux universitaires, aux professions libérales, aux journalistes, aux hommes d'affaires, au monde agricole, etc.

Il permet de suivre de mois en mois la réalisation progressive de l'union douanière, la marche vers l'unité économique, l'établissement de la politique agricole, de la politique sociale, de la politique de développement, de la politique de concurrence, des transports et tous les problèmes de l'association des pays d'outre-mer.

Enfin, les documentalistes et archivistes trouveront un instrument précieux dans ce Bulletin, qui constitue un document périodique indispensable à toute bibliothèque économique, politique ou sociale.

Le prix de l'abonnement annuel s'élève à frb. 200,— (NF 19,60).

Pour éviter toute interruption dans les envois, les renouvellements peuvent être souscrits dès maintenant selon les modalités en vigueur dans chacun des bureaux de vente et d'abonnement (voir la dernière page du présent numéro).

